CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024



Deux sujets déterminants pour l'avenir à l'ordre du jour de ce dernier Conseil communautaire de l'année 2024 : le partenariat conforté avec l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens et la structuration de la gouvernance sur l'ensemble du bassin de la Truyère qui permettra de répondre de façon plus coordonnée entre les territoires aux enjeux liés à la quantité et la qualité de la ressource en eau.

Les élus communautaires ont également décidé des subventions attribuées aux clubs sportifs de haut niveau et de la mise en place de tickets restaurants dans le cadre de la politique communautaire liée aux ressources humaines.

TOURISME : CONFORTER LA PRESENCE ET LES MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Les élus communautaires adoptent la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour.

Pour développer l'attractivité du territoire et accueillir au mieux les visiteurs, Saint-Flour Communauté a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour les missions relevant de l'accueil et l'information, la promotion-communication, l'animation et la commercialisation touristiques. L'Office de tourisme est ainsi l'outil qui permet à Saint-Flour Communauté de mettre en œuvre sa stratégie touristique.

Pour cela, Saint-Flour Communauté veille à conforter ses moyens, tant matériels que financiers.

Du point de vue matériel, elle investit notamment en faveur d'un maillage qualitatif de l'OTI sur le territoire. Deux projets d'aménagement et de rénovation importants sont engagés. Les travaux de rénovation de l'Office de tourisme de Saint-Flour, en ville haute, seront finalisés d'ici cet été. Ils ont consisté à agrandir le bâtiment et améliorer l'accueil du public, tout en s'intégrant dans la rénovation de l'ensemble constitué par les travaux de la place d'Armes portés par la ville de Saint-Flour et ceux du belvédère, portés par Saint-Flour Communauté.

Dans la ville thermale de Chaudes-Aigues, l'aménagement d'un nouveau bureau de l'Office en centre-ville à proximité du parc du Moulin Juéry, va permettre de réhabiliter un immeuble vétuste et de participer à la dynamique de développement du centre-bourg. La toiture a déjà été réalisée et les travaux d'aménagement et d'extension débuteront en février.

Ces investissements doivent permettre de garantir le maintien du classement de l'Office de tourisme en catégorie 1.

Ils s'accompagnent de dispositifs permettant de mutualiser les moyens entre Saint-Flour Communauté et son Office de Tourisme Intercommunal (agents mis à disposition totalement ou partiellement, outils numériques…)

Du point de vue financier, les élus communautaires ont à voter la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre les deux entités.

Saint-Flour Communauté propose de faire évoluer son accompagnement et les moyens alloués à l'OTI de façon progressive avec un montant de participation augmenté de 35 000€ par an pendant 3 ans.

Ainsi, en 2025, la subvention accordée par Saint-Flour Communauté à l'OTI atteindrait 438 000€. Une participation qui inclut le montant de produit de taxe de séjour perçu et permet à l'OTI de garder un fonds de réserve de 100 000€.



GRAND CYCLE DE L’EAU : STRUCTURATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE

Les élus communautaires valident la création d'un Syndicat mixte pour la gestion des cours d’eau sur le bassin versant de la Truyère.



La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire et exclusive des communautés de communes depuis 2018. Elle concerne l’aménagement des bassins versants, l’entretien et l’aménagement des cours d’eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides. Un sujet particulièrement important au vu des évolutions liées au changement climatique.

Le bassin versant de la Truyère représente une superficie de 3293 km² et un linéaire de près de 3000 km de cours d’eau. 13 communautés de communes sont concernées avec des dispositifs et outils de gestion différents sur leurs territoires. Sur celui de Saint-Flour Communauté, le contrat de progrès territorial des affluents rive droite de la Truyère a permis d’engager de nombreux travaux et animations et de bénéficier de soutiens financiers importants.

Encouragées par l’Agence de l’eau Adour-Garonne, les 13 collectivités ont étudié l’organisation possible pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l’échelle de l’ensemble du bassin versant.

Elles ont décidé de se regrouper au sein d’un Syndicat mixte labellisé Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les élus communautaires approuvent le dépôt du dossier de demande de labellisation EPAGE.

Saint-Flour Communauté, qui occupe un peu moins de la moitié de la surface du bassin versant, serait le chef de fil de cette future structure.

SPORT : REDEPLOIEMENT DE L'AIDE APPORTEE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU POUR UNE MEILLEURE REPARTITION

Les élus actent l'évolution des critères de répartition du dispositif de soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

Saint-Flour Communauté attribue tous les ans une enveloppe plafonnée à 15000€ pour soutenir la pratique de sports collectifs de haut niveau, en complément des aides en faveur des associations locales.

Afin de tenir compte de l'évolution du niveau des clubs de sport collectif et sur proposition du groupe de travail d'élus communautaires réunis à cette fin, il était proposé au conseil de redéployer les critères d'attribution des aides afin de permettre une meilleure répartition et consommation de l'enveloppe allouée.

Les nouveaux critères permettent désormais de subventionner les clubs de niveau régional et national en tenant compte de leurs effectifs et de leurs déplacements.

Par cette politique, Saint-Flour Communauté accompagne les clubs de sport collectifs de haut niveau et leurs licenciés dans leur développement et l'amélioration de leurs performances.



POUVOIR D'ACHAT : MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANTS

Depuis le 1er septembre dernier, Saint-Flour Communauté a adopté une mesure d'harmonisation de la prise en charge des repas de la pause méridienne des équipes techniques du service équipements et infrastructures afin de tenir compte des spécificités de leurs missions (déplacements sur des chantiers plus ou moins éloignés de leur lieu de travail ou domicile).

Par souci d'équité de traitement entre tous les agents communautaires, les élus communautaires décident de mettre en place des titres-restaurants à destination des agents ne bénéficiant pas déjà d'une mesure de prise en charge des repas de la pause méridienne.

Ce dispositif pourrait être déployé dans le courant de l’année 2025. Les modalités d’attribution restent à définir.